

CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/12/2025

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 11/2025 :

- Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	2,944	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,373	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	81,13	€/t
TICGN	1,543	c€/kWh PCS

- Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	5,841 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,740 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
<i>Sous-Total RGaz</i>	6,779 c€ / kWh
CO2	2,978 c€ / kWh
TICGN	3,062 c€ / kWh
TOTAL	12,819 c€ / kWh